Compte personnel de formation

Décembre 2016

Note technique CPF (annexe à la Lettre Flash)

La publication de la Lettre Flash sur les règles applicables au CPF du 1er novembre 2016 au 31 décembre 2017 (cf. notre Lettre Flash du 20 octobre 2016) a suscité des demandes de précisions sur les thèmes suivants :

- Financement des heures non prises en charge dans le cadre du CPF pour les CPF de 28 heures et moins et pour les CPF de plus de 350 heures,
- plafonnement des coûts pédagogiques réalisés par le FAF.TT,
- modification de dates d'un CPF,
- CPF et recyclage.

1. Financement des heures non prises en charge dans le cadre du CPF

	Durée du CPF	**Droits ouverts du salarié**	**Financement sur le budget CPF**	**Reste à charge pour l'entreprise**	**Autres financements possibles**
Cas 1	28 heures	16 heures	16 heures	12 heures (salaires, coût pédagogiques et frais annexes) + éventuelle part de la rémunération du salarié > à 50 % du coût total dossier + éventuel plafonnement des coûts pédagogiques + frais annexes si non demandés au moment de la DRF	Plan légal (coûts pédagogiques et frais annexes uniquement) Investissement formation FPE et FSPI (si public éligible)
Cas 2	14 heures	14 heures	14 heures	Uniquement si la rémunération du salarié est > à 50 % du coût total du dossier + éventuel plafonnement des coûts pédagogiques + frais annexes si non demandés au moment de la DRF	Plan légal (coûts pédagogiques et frais annexes uniquement) Investissement formation FPE et FSPI (si public éligible)

	Durée du CPF	Droits ouverts du salarié	Financement sur le budget CPF	Reste à charge pour l'entreprise	Autres financements possibles
Cas 3	250 heures	14 heures	250 heures	Uniquement si la rémunération du salarié est > à 50 % du coût total du dossier + éventuel plafonnement des coûts pédagogiques + frais annexes si non demandés au moment de la DRF	Plan légal (coûts pédagogiques et frais annexes uniquement) Investissement formation FPE et FSPI (si public éligible)
Cas 4	485 heures	14 heures	350 heures	135 heures (salaires, coût pédagogiques et frais annexes) + éventuelle part de la rémunération du salarié > à 50 % du coût total dossier + éventuel plafonnement des coûts pédagogiques + frais annexes si non demandés au moment de la DRF	Plan légal (coûts pédagogiques et frais annexes uniquement) Investissement formation FPE et FSPI (si public éligible)

Comment traiter ces cas dans GEDEXTRA :

Cette partie ne traite pas de la saisie complète dans Gedextra mais du traitement du reste à charge. Le principe général est le suivant :

- Lors de la saisie de la DRF, vous saisissez la totalité du nombre d'heure du projet, Gedextra calcule à titre indicatif le reste à charge.
- Lors de la demande de remboursement, vous indiquez au FAF.TT la source de financement sur laquelle vous souhaitez que l'éventuel reste à charge soit remboursé.
  Attention, au moment de la demande de remboursement, la demande est effectuée pour le montant total de l'action et le reste à charge n'apparaît pas.

La DRF dans GEDEXTRA :

Pour toutes les DRF CPF, une info bulle d'information générale est affichée dans l'onglet « Formation ».

Note technique CPF

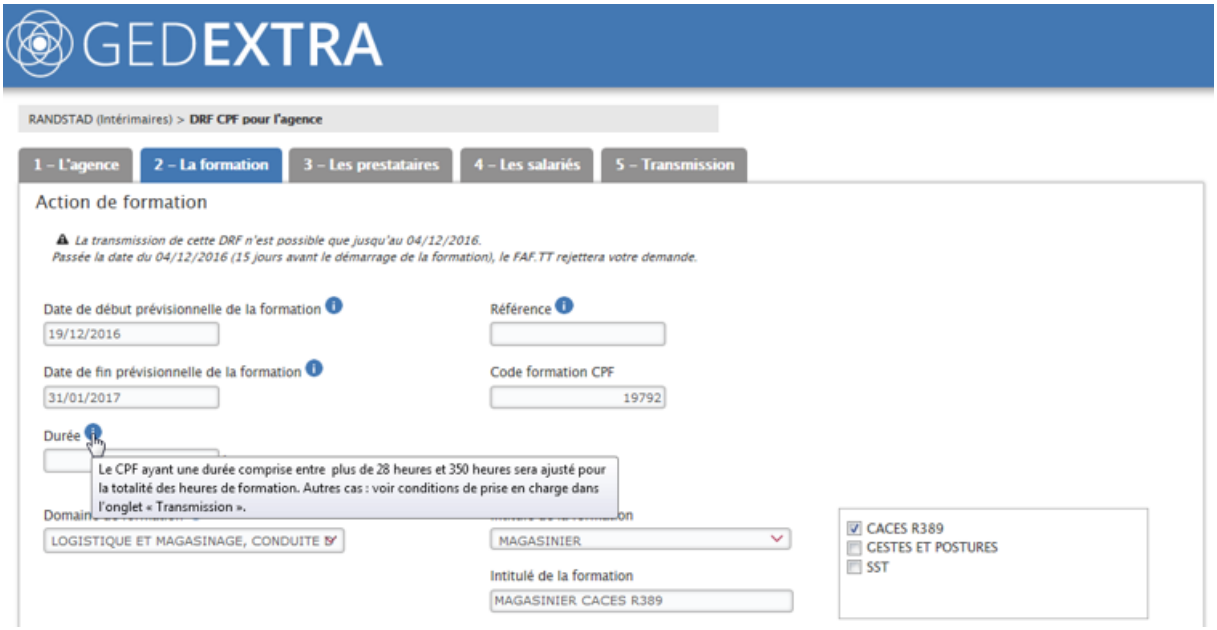

Les heures CPF acquises par l'individu sont à indiquer dans l'onglet « Salarié ». Les règles de gestion et le reste à charge sont affichés dans l'onglet « Transmission ».

Cas 1

	Durée du CPF	Droits ouverts du salarié	Financement sur le budget CPF
Cas 1	28 heures	16 heures	16 heures

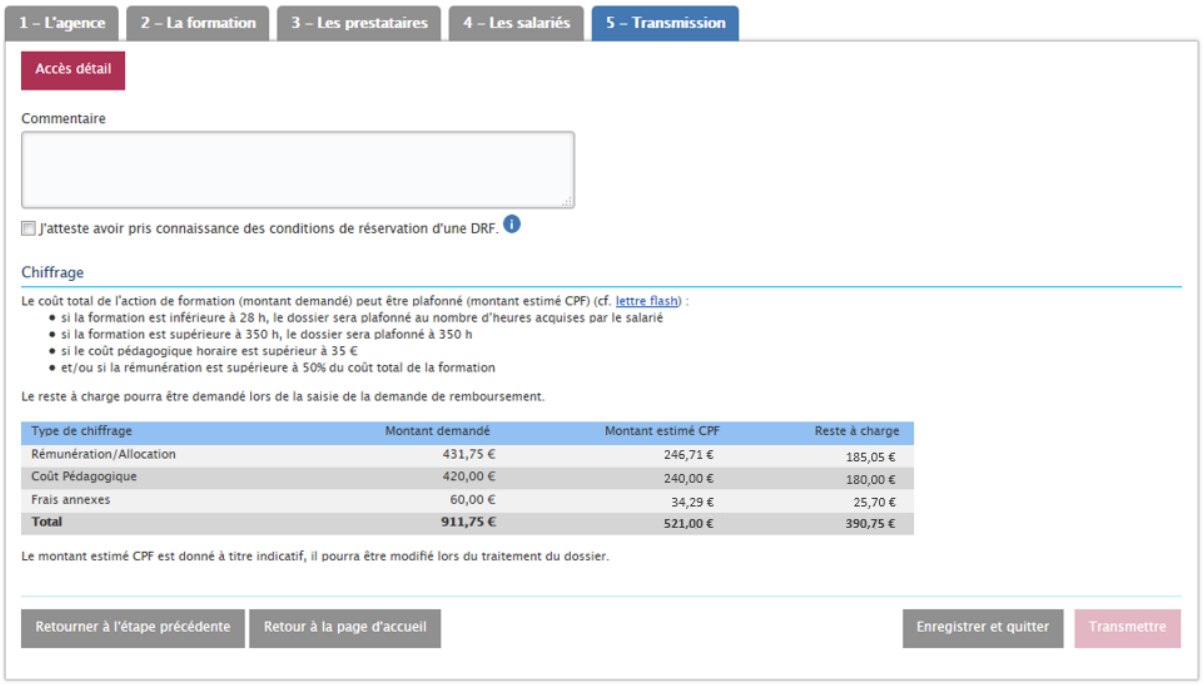

Le coût du reste à charge lié aux 12H apparait dans la colonne « Reste à charge ».

Cas 2 & 3

	Durée du CPF	Droits ouverts du salarié	Financement sur le budget CPF
Cas 2	14 heures	14 heures	14 heures
Cas 3	250 heures	14 heures	250 heures

Pas de reste à charge (sauf si la rémunération du salarié est > à 50% du coût total du dossier et ou le coût pédagogique supérieur au plafond appliqué). La colonne « reste à charge » est à 0.

Cas 4

	Durée du CPF	Droits ouverts du salarié	Financement sur le budget CPF
Cas 4	485 heures	14 heures	350 heures

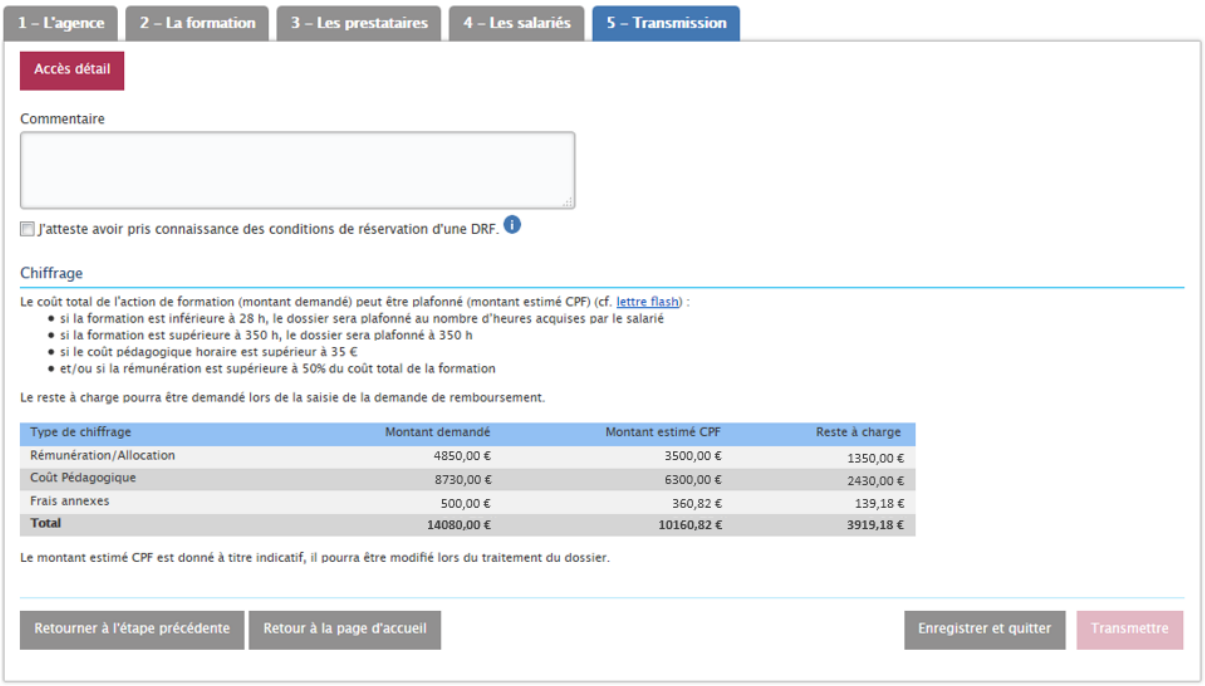

Le coût du reste à charge lié aux 135H apparait dans la colonne « Reste à charge ».

Le remboursement dans GEDEXTRA ?

Pour rappel, le reste à charge d'un dossier CPF est à saisir sur l'onglet « Transmission » de la demande de remboursement (DR).

C'est sur cet onglet que vous devez préciser la source de financement (Plan légal, Investissement, FPE, FSPI) pour le reste à charge. L'outil de gestion interne du FAF.TT est en cours de développement sur la transmission de ces données, il est impératif d'indiquer cette source de financement également dans la zone commentaire ainsi que la catégorie de public si le dossier est demandé en remboursement sur le FSPI. La mise à jour est prévue début 2017, nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

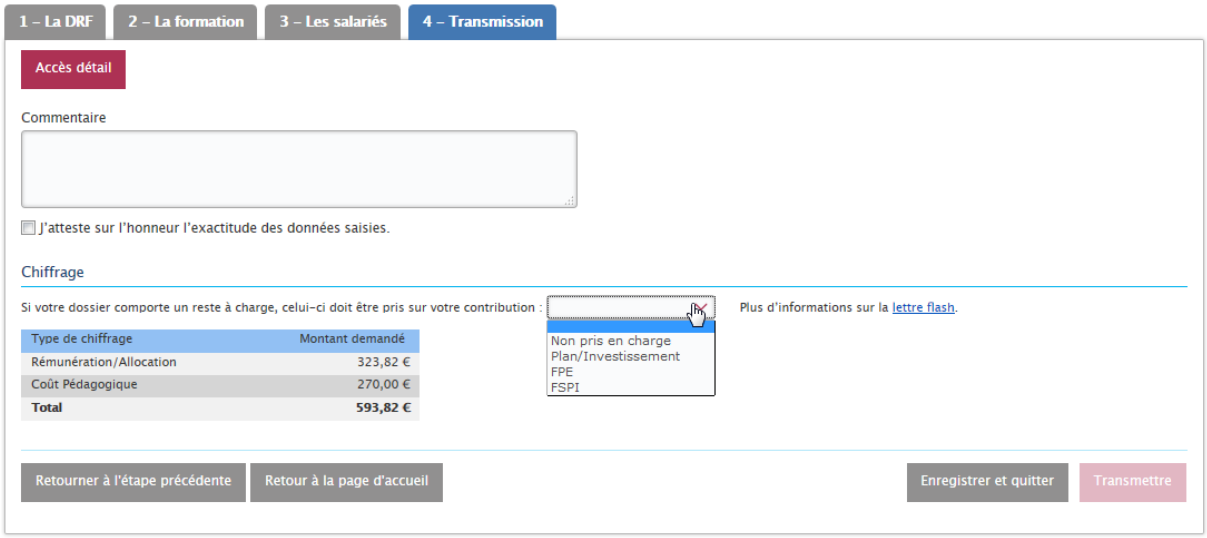

Pour simplifier la procédure, toutes les pièces justificatives sont à joindre à la demande de remboursement. Pour la totalité de la durée (cas 1 et cas 4) vous joignez : une seule convention, un seul programme, les feuilles d'émargement sur l'ensemble de la durée. Pour les entreprises qui ne sont pas en contrôle simplifié joindre le contrat de mission-formation et les justificatifs de frais annexes.

Pour les clients Gedeffi : RDV dans votre espace collaboratif E-missions pour connaitre tous les détails des évolutions en cours.

2. CPF et dispositifs de professionnalisation

Est-il possible d'associer un dispositif de la professionnalisation au CPF ?

Oui, il est possible de combiner un CDPI ou un contrat de professionnalisation au CPF.

A savoir : Dès lors que votre CPF a atteint 350 heures, la période de professionnalisation a été automatiquement mobilisée sans que vous ayez à en faire la demande, il n'est donc pas possible de la mobiliser à nouveau.

Cas 1 : CDPI + CPF

La durée minimum du CDPI sera de 175 heures et le CPF débutera directement après le CDPI (pas d'interruption possible).

Certification / validation : pour le CDPI la certification prise en compte sera la certification du CPF (certification éligible sur liste) dans la mesure où il s'agit d'un seul et même parcours (une seule certification par parcours CDPI+CPF).

Délégation du CDPI : la délégation s'effectue après le CPF sur la totalité des heures de formation CPF + CDPI. Elle doit être réalisée dans les 3 mois qui suivent la fin du CPF.

DRF (demande de réservation de fonds) : vous déposez simultanément la DRF CDPI + la DRF CPF en commençant par la DRF CDPI.

Si vous utilisez GEDEXTRA :

- Indiquer dans la zone commentaire de la DRF CDPI : DRF associée à la demande de CPF de M. Dupont.
- Indiquer dans la zone commentaire de la DRF CPF : numéro de la DRF CDPI associée.

Pour les clients Gedeffi : RDV dans votre espace collaboratif E-missions pour connaitre tous les détails des évolutions en cours.

Forfait applicable : le forfait appliqué au CDPI sera celui correspondant à votre offre de services (Perform ou Perform [+]).

Public éligible : le public éligible doit à la fois remplir les conditions d'accès au CDPI et disposer de droits CPF.

Convention et programme : une seule convention et un seul programme pour l'ensemble du parcours.

Remboursement : le remboursement du CDPI intervient à la fin du CDPI (idem pour le CPF).

Cas 2 : Cpro + CPF

Compte tenu de la durée du contrat de professionnalisation (minimum 6 mois), un CPF peut être accolé avant ou après dans le respect des règles de chacun des dispositifs : notamment nécessité pour le contrat de professionnalisation de porter sa propre qualification (exemple : CCP 1 d'un titre ou validation par CCN) et pour le CPF une certification éligible (dans notre exemple, validation des CCP manquant ou du titre complet). Dans ce cas il s'agit donc plus d'enchainer deux dispositifs distincts.

Forfait applicable : le forfait appliqué au contrat de professionnalisation sera celui correspondant à votre offre de services (Perform ou Perform [+]).

Si vous envisagez ce type d'ingénierie, nous vous invitons au préalable à contacter votre délégué territorial/conseiller en région pour valider votre projet.

3. Plafonnement des coûts pédagogiques réalisé par le FAF.TT

En anticipation de l'application du décret sur la qualité de l'offre de formation qui entre en vigueur le 1er janvier 2017 et soucieux d'une optimisation de l'utilisation des fonds mutualisés du CPF, le conseil d'administration a mandaté le FAF.TT pour plafonner les coûts pédagogiques du CPF aux coûts du marché (cf. extrait de la Lettre Flash du 20 octobre 2016 ci-dessous).

« Le plafond de prise en charge des coûts pédagogiques des CPF est ramené de 80 € HT de l'heure à 35 € HT de l'heure sauf pour les formations en langue certifiées par un BULATS ou un TOIEC dont le plafond de prise en charge est ramené à 60 € HT de l'heure. ***A l'intérieur de ce plafond, le FAF.TT est mandaté pour limiter la prise en charge des coûts pédagogiques aux coûts du marché si toutefois le tarif proposé n'était pas cohérent avec ces derniers.***

Néanmoins, en cas de formation qui serait plus onéreuse, le FAF.TT pourrait solliciter les instances paritaires dans le cadre des commissions mensuelles pour décision de prise en charge. »

Le plafonnement sera effectué par le FAF.TT automatiquement à l'instruction du dossier. **Afin d'éviter tout alignement des coûts de formation sur les plafonds qui seront appliqués par le FAF.TT, aucun montant ne sera communiqué.**

Dans le mail de réponse DRF qui vous est adressé, nous vous invitons à contrôler le montant de l'éventuel plafonnement qui a été appliqué, il apparait dans la colonne reste à charge du tableau (cf. extrait d'un mail de réponse ci-dessous).

	Demande	**Prise en Charge**	**Reste à charge**
Nombre d'heures de formation	385	350	35
Coût de la prestation HT	5500	5000	500
Rémunération	5600	5091	509
Frais annexes : - Hébergement (HT) - Repas (HT) - Petits déjeuners (HT) - Transport (TTC)	 0,00 0,00 0,00 0,00	 0,00 0,00 0,00 0,00	 0,00 0,00 0,00 0,00

Le plafonnement de la rémunération à 50% du coût de la formation (rémunération + frais annexes + coût pédagogique) est calculé sur la base du coût pédagogique plafonné.
Pour les CPF en accord avec l'entreprise, aucun reste à charge ne doit être demandé au salarié, que la formation se déroule sur temps de travail ou hors temps de travail.

Ces règles de plafonnement s'appliquent à toutes les DRF déposées à compter du 21 octobre 2016 (départ en formation à compter du 2 novembre 2016). Néanmoins, compte tenu du retard de

traitement sur les DRF, le plafonnement aux coûts du marché ne sera pas appliqué si la réponse à la DRF intervient après le démarrage de la formation.

4. Modification de dates

Le FAF.TT procède à de nombreuses modifications de dates dans le cadre du CPF.

Les modifications de dates des formations sont possibles, sous réserve que la formation ne débute pas au-delà de 120 jours après la date de dépôt de la DRF. Pour mémoire, une DRF ne peut pas être déposée plus de 120 jours avant le début d'une formation. L'entreprise n'a pas à informer le FAF.TT du changement de date, il sera pris en compte au moment du remboursement.

Le FAF.TT traitera donc les changements de dates uniquement au moment du remboursement.

Pour les formations dont le report de dates est au-delà de 120 jours après le dépôt de la DRF initiale, il convient de faire une nouvelle DRF et la DRF initiale sera annulée.

5. Recyclage et CPF

La CPNE a exclu de la liste du travail temporaire tous les recyclages et notamment les recyclages CACES, considérant qu'ils relèvent de la responsabilité de l'entreprise.

Les dossiers comprenant un recyclage à l'instruction de la DRF ou lors du remboursement (non visible dans la DRF) sont automatiquement rejetés.

6. Formation en langues : panorama des certifications possibles dans le cadre du CPF

S'il est commun de rencontrer des formations en langues certifiées des BULATS et des TOIEC, il est possible selon l'objectif du salarié et son niveau en langue d'avoir accès à d'autres types de certifications. Le tableau ci-dessous dresse un panorama des certifications possibles en fonction de l'objectif et du niveau du salarié.

Note technique CPF

Certifications	Organismes détenteurs de la certification	Objectifs
TOEIC (**Test** of English for International Communication)	ETS	Evaluer et attester son niveau d'anglais en contexte professionnel. Tous niveaux.
TOEFL (**Test** of English as a Foreign Language)	ETS	Mesurer et attester ses compétences en anglais universitaire pour étudier dans une université anglophone.
DCL (**Diplôme** de Compétences en langues)	Ministère de l'éducation nationale	Evaluer ses compétences acquises en langue en communication usuelle et professionnelle. Niveau : il existe 3 niveaux du DCL
DCLEP (**Diplôme** de Compétences en Langue Etrangère Professionnelle)	Ministère de l'éducation nationale	Evaluer son niveau d'anglais en contexte professionnel. Niveau : il existe 3 niveaux du DCLEP
BEC (Business English **certificate**) Preliminary, Vantage, Higher	Cambridge ESOL	Evaluer son niveau d'anglais en contexte professionnel. Niveau : il existe 3 niveaux du **diplôme**.
BULATS (Business Language **Testing** Service)	Cambridge ESOL	Evaluer et attester son niveau d'anglais en contexte professionnel. Tous niveaux.
BEST (Business English Skills **Test**)	Chambre de commerce franco-britannique	Evaluer et attester son niveau d'anglais en contexte professionnel. Niveaux : intermédiaire à avancé
Certification Gymglish	Gymglish	Evaluer et attester son niveau d'anglais en contexte professionnel. Tous niveaux
CeLP (**Certificate** of Language Proficiency)	YESNYOU	Evaluer et attester son niveau d'anglais en contexte professionnel. Tous niveaux.

Certifications	Organismes	Objectifs
Test d'anglais professionnel et général EFSET	EFSET	Evaluer et attester son niveau d'anglais en contexte universitaire et professionnel. Tous niveaux.
Test Bright Anglais Level A	Bright Language	Evaluer et attester ses compétences acquises en langue en communication usuelle et professionnelle. Niveau : basique
Test Bright Language Anglais professionnel	Bright Language	Evaluer et attester son niveau d'anglais en contexte professionnel. Tous niveaux
Test EYES (Evaluate Your English Skills)	Intercountry Management	Evaluer et attester son niveau en anglais. Tous niveaux
Habilitation Ev@lang	Centre International d'Etude Pédagogique (CIEP)	Evaluer ses compétences en langue dans un contexte professionnel ou de formation. Tous niveaux
LILATE **Test**	Lingueo	Evaluer ses compétences en langue dans un contexte professionnel ou de formation. Tous niveaux

Les différents tests, certificats, habilitations ont une durée de validité limitée dans le temps à 2 ans pour la plupart. Les diplômes permettent de valider définitivement un niveau.